

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023 (JEUDI)***

Régulièrement convoqué le 15 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 22 juin 2023 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURG, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mathieu SCHARNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT, Gilles ROTHENFLUG et Mme Martine SCHWEIZER.

S'était excusée : Mme Sandrine PFLIEGER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette quatrième séance ordinaire de l'année. Il excuse Mme Sandrine PFLIEGER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 ;
- III. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : modalités de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse ;
- IV. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;
- V. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'égard de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VI. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus ;

- VII. Remplacement provisoire de la secrétaire de mairie durant son congé maladie ;
- VIII. Retour sur expérience : mise en place de coussins berlinois rue de Carspach et rue du 21 Novembre ;
- IX. Subventions communales allouées à :
- EHPAD Dr GILET à Dannemarie ;
  - Association « Pas à Pas » à Saint Louis ;
  - Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » à Strasbourg ;
- X. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation, année 2023 ;
- XI. Modification des horaires de travail du service technique en été (en cas de fortes chaleurs) ;
- XII. Communications.
- Liaison douce rue de l'Illberg et interventions diverses.

#### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Josiane BIGLER, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 15 juin 2023 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **III. READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES ET AFFECTION DU PRODUIT DE LA CHASSE.**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, 1er adjoint.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en application de la loi locale, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement. A cet effet, elle est amenée à organiser la location de la chasse pour le nouveau bail de neuf ans qui commencera le 02 février 2024 et se terminera le 1er février 2033.

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 22.06.2023

Il précise que la procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1ère phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;
- 2ème phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches se rapportant à la première phase doivent être engagées dès à présent, de sorte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;
- Si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite), conformément à l'article L423-13 du code de l'environnement et l'affectation du produit de la chasse.

Entendu les explications de M. le 1er adjoint et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par 14 voix pour et une abstention (M. Mathieu SCHARTNER),

1. de demander l'abandon du produit de la chasse à la Commune de Hirtzbach ;
2. de consulter à cet effet l'ensemble des propriétaires fonciers possédant des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable qui devront se prononcer expressément, à la majorité des 2/3 représentant les 2/3 des surfaces chassables, en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune ;
3. de fixer le mode de consultation par écrit ;
4. d'affecter comme suit le produit des baux de chasse :

Le produit de la location de la chasse est affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, ainsi qu'à l'entretien des chemins ruraux.

#### **IV. READJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C).**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en application du cahier des charges des chasses communales, dont la notification aux communes pour la nouvelle période allant du 02.02.2024 au 01.02.2033 est attendue début juillet 2023, il convient d'instituer dans chaque commune une Commission Communale Consultative de la Chasse dite «4C ».

Il précise à cet égard que le locataire sortant, M. Michel SCHARTNER, pour le compte de l'Association « Saint Hubert les Sangliers », a émis le souhait de reconduire le bail en cours pour l'ensemble des trois lots de chasse composant le ban communal, par la voie d'une convention de gré à gré. Il ne juge donc pas nécessaire, du moins pour l'instant, d'instituer une commission de dévolution dont le rôle vise à attribuer le droit de chasse sur les lots communaux en cas d'adjudication ou d'appel d'offres.

La Commission Communale Consultative de la Chasse est placée sous l'autorité du Maire et composée de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants des agriculteurs, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs, d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière et d'autres organismes consultatifs (ONF, ONCFS, DDT, FDIDF, GIC).

La Commission Communale Consultative de la Chasse a pour mission de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant à travers un accord de gré à gré ;
- le choix du mode de location par appel d'offres ou d'adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ;
- l'agrément des candidats ;
- la gestion administrative et technique de la chasse où le rôle de la Commission sera déterminant pour les neuf années à venir.

Entendu les explications de M. le 1<sup>er</sup> adjoint et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par 14 voix pour et une abstention (M. Mathieu SCHARTNER),

de désigner les personnes suivantes comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

MM. Gilles ROTHENFLUG, Olivier PFLIEGER et Frédéric GRAFF.

#### **V. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU ;**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de l'établissement public.

Ce rapport, portant sur les exercices 2017 et suivants, a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sundgau, de sorte qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal afin de donner lieu à un débat.

L'examen a porté sur la gouvernance et l'organisation administrative, le système d'information communautaire, la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes a fait les deux rappels de droit suivants :

1. doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé huit recommandations auxquelles la Communauté de Communes Sundgau devra répondre pour régulariser et optimiser sa gestion à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des juridictions financières ;

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sundgau émis par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.

## **VI. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

A cet égard, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus, présentée en annexe à la présente délibération ».

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents publics.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 €
- Coût / 1 demi-journée 400 €
- Coût horaire 125 €

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée par le Centre de gestion.

## **VII. REMPLACEMENT PROVISOIRE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE DURANT SON CONGE MALADIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de secrétaire de mairie, afin de remplacer l'agent en poste, actuellement placé en congé de maladie.

Il rappelle à cet égard que l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de secrétaire de mairie relevant soit des grades d'attaché ou de rédacteur ou d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), en raison de l'absence de la secrétaire de mairie en poste pour cause de maladie ;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;
- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés
- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi temporaire de secrétaire de mairie relevant des grades d'attaché ou de rédacteur ou d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire, en remplacement de l'agent momentanément indisponible, sur le poste créé ci-dessus et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Article 3 : L'agent nommé sur ledit poste est autorisé à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, si nécessaire.

**VIII. RETOUR SUR EXPERIENCE : MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS  
RUE DE CARSPACH ET RUE DU 21 NOVEMBRE**

M. Le Maire revient sur la situation difficile que vivent certains riverains en raison du bruit engendré par le passage des voitures ; notamment dans la rue de Carspach (RD 258) dont le trafic routier s'intensifie.

M. Olivier PFLIEGER rappelle que les avis des commissions étaient mitigés quant à déposer les coussins berlinois. Ce dernier a reçu une entreprise proposant de mettre en place deux feux de récompense, configuration que les élus découvrent sur l'écran de vidéoprojection. Le feu est rouge par défaut et passe au vert lorsque l'automobiliste respecte la vitesse. S'ensuit un débat au sein de l'assemblée.

M. Jean-Luc MUNCK serait plutôt d'avis d'installer des « écluses », précisant au passage qu'un îlot compliquerait le passage des engins agricoles.

Mme Isabelle BRUNNER rappelle que les habitants ont plébiscité la mise en place de coussins berlinois et s'étonne de cette soudaine volte-face.

Concernant la pose de feux, Mme Martine SCHWEIZER, MM. Frédéric GRAFF, et Christophe SCHMITT redoutent que les riverains ne tolèrent pas davantage les nuisances engendrées par le redémarrage des voitures arrêtées au feu rouge.

M. le Maire explique que 2 écluses sont actuellement réservées et proposées par l'Unité Routière sur la RD 432 (rue de Lattre), de sorte que l'on pourrait les utiliser et tester dans la rue de Carspach à l'emplacement actuel des coussins berlinois.

Mme Josiane BIGLER suggère de demander des contrôles radars à la gendarmerie sur l'ensemble de la rue de Carspach car la vitesse est excessive, considérant que l'opération se révèle généralement assez dissuasive (amende et points en moins sur le permis de conduire).

Mme Sandra BURGYY propose des feux munis de radars intégrés et fonctionnant à l'énergie solaire.

Mme Jade SAUNER explique qu'en Suisse le dispositif des radars contrôlant la vitesse dans les villages est très fréquent.

M. Olivier PFLIEGER annonce que l'installation complète de 4 feux (rue de Carspach et rue du 21 Novembre) se monte à 24 100.- € TTC et que le budget pourrait supporter un tel investissement, notamment au regard du montant final des subventions perçues pour la nouvelle mairie qui se révèle plus élevé que prévu en début d'exercice budgétaire.

M. Jean-Luc MUNCK serait partisan d'un test avec les écluses, citant en exemple la commune d'Aspach.

Le débat reste ouvert, les avis sont partagés. M. Le Maire suggère de déposer les coussins berlinois et d'observer la situation avant de prendre une décision quant à la mise en place d'un autre dispositif. L'équipe communale peut se charger de la dépose.

L'assemblée se range à cette proposition, à l'exception de Mme Sabine HATTSTATT et de MM. Gilles ROTHENFLUG et Olivier PFLIEGER qui s'abstiennent.

## **IX. SUBVENTIONS COMMUNALES**

### **1. Attribution d'une subvention à l'Association des Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE (68)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Germain WALTER, président de l'association des Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE (68), en vue de l'octroi d'une subvention permettant le financement des animations, sorties etc... destinées à égayer et améliorer le quotidien des résidents de l'EHPAD Dr Pierre Gilet.

Compte tenu du fait que l'établissement accueille une personne originaire de la commune et afin de soutenir les actions sociales et culturelles de l'établissement, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 150,00 €.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'accorder une subvention d'un montant de 150,00 € au profit de l'association des Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE ;
- de verser ce montant sur le compte bancaire N°10278 03123 00014748845 86 ouvert au nom de l'association Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie, auprès de la CCM (Caisse de Crédit Mutuel) de la Porte d'Alsace à Dannemarie (68) ;
- de l'imputer sur les crédits votés au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2023.

### **2. Attribution d'une subvention à l'Association « Pas à Pas » à Saint-Louis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Roseline DUBAIL, directrice de l'Association « Pas à Pas » à SAINT-LOUIS, en vue de l'octroi d'une subvention permettant de soutenir le fonctionnement et l'investissement de la structure.

Compte tenu du fait que l'association accompagne 31 judiciaires et 2 conventionnelles dont au moins un des bénéficiaires est domicilié à Hirtzbach et afin de soutenir les projets et actions de l'association, Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande en lui octroyant une subvention d'un montant de 100,00 €.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € au profit de l'Association « Pas à Pas » à SAINT-LOUIS (68) ;
- de verser ce montant sur le compte bancaire N°10278 03057 00022223901 77 ouvert à son nom auprès du CCM SAINT LOUIS REGIO (68) ;
- de l'imputer sur les crédits votés au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2023.

**3. Attribution d'une subvention à l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » à Strasbourg (67)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Éric FULLENWARTH, Président de l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM), en vue de l'octroi d'une subvention permettant de soutenir le développement des projets d'investissement de la structure et d'améliorer le quotidien de ses bénéficiaires, jeunes et adultes.

Compte tenu du fait que l'association accompagne 500 jeunes et adultes issus de 178 communes d'Alsace, dont deux bénéficiaires sont domiciliés à Hirtzbach et afin de l'aider à améliorer la qualité des actions menées à leur profit, Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande en lui octroyant une subvention d'un montant de 200,00 €, soit 100,00 € par bénéficiaire originaire de Hirtzbach.

- Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
- d'accorder une subvention d'un montant de 200,00 € au profit de l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » à STRASBOURG (67) ;
  - de verser ce montant sur le compte bancaire N°17206 00001 04299531010 02 ouvert à son nom auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges (67) ;
  - de l'imputer sur les crédits votés au chapitre 65, article 65748 du budget de l'exercice 2023.

**X. APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION, ANNEE 2023**

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Ce dernier présente à l'assemblée l'état prévisionnel des coupes et des travaux forestiers prévus pour l'exercice 2023 que lui a commenté M. Gaël FELLET, notre technicien forestier de l'ONF, rencontré en mairie le 22 juin dernier.

Le déboisement de la parcelle 30, initialement prévu n'a pas pu être réalisé (3 à 4 000 m<sup>3</sup>) car les chemins sont impraticables pour le passage des engins. Ces travaux seront ajoutés au plan de coupes 2023/2024 (cela représente environ 10 % du plan des coupes).

Le programme 2023/2024 est plus restreint que les précédentes années : de l'ordre de 2 365 m<sup>3</sup> contre 3 000 à 3 500 les autres années.

Les parcelles concernées par le programme des travaux sont les suivantes : 10a, 13r, 15r, 22a, 29a, 6a en bois de hêtre représentant 700 m<sup>3</sup>, et 10a, 13r, 15r, 22a, 29a, 6a pour les bois d'industrie feuillus représentant 800 m<sup>3</sup>.

Les coupes se répartissent comme suit :

Bois d'œuvre (planches, poutres, etc...) : 1 059 m<sup>3</sup> de feuillus et 100 m<sup>3</sup> de résineux.

Bois d'industrie et de chauffage : 1 206 m<sup>3</sup> de feuillus.

Les frais liés à ces travaux d'exploitation s'élèvent à 7 669.- € soit 3,24 € / m<sup>3</sup> de bois coupé ou 14,61 € / ha de forêt.

Le bilan financier prévisionnel s'élève à 46 790 €. HT soit 19,78 € / m<sup>3</sup> de bois coupé ou 89,12 € / ha de forêt.

M. Le Maire précise qu'à l'heure actuelle nous sommes confrontés à une pénurie de bois et M. Gilles ROTHENFLUG ajoute que beaucoup de volumes sont d'ores et déjà pré-réservés.

M. Jean-Luc MUNCK demande si le SIGFRA existe toujours. M. ROTHENFLUG répond que le syndicat reste encore en charge de la gestion de la main d'œuvre, tout en étant maintenu « artificiellement ». Et d'ajouter que si certaines communes sont hostiles à l'ONF par principe (Etat), nous avons tout lieu de nous satisfaire du travail consciencieux et de qualité qu'effectue M. Gaël FELLET pour le compte de notre la commune. Sentiment qu'il partage en tenant à rester sur notre triage !

Entendu les explications de M. le 3<sup>ème</sup> adjoint et invité par M le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes – programmes des travaux d'exploitation de l'exercice 2023.

## **XI. MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE EN ETE (EN CAS DE FORTES CHALEURS) :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par les agents du service technique en vue d'être autorisés à avancer l'horaire du cycle de travail estival d'une heure et trente minutes le matin, les jours où règne une chaleur excessive confirmée par des conditions climatiques de type caniculaire.

Il rappelle à cet égard que le protocole d'accord du 05 novembre 2001 accompagnant la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), validé par le Comité Technique Paritaire, prévoit qu'« une plage variable pourra exceptionnellement être instaurée certains jours, en fonction des nécessités liées au service et de la variation des conditions climatiques (ex. : horaire avancé le matin en cas d'enneigement en hiver ou de chaleur excessive en été) », au profit du service technique.

Aussi propose-t-il à l'assemblée d'accorder cette faveur bien légitime au personnel du service technique, en l'autorisant à commencer son service dès 6H00 le matin au lieu de 7H30 habituellement, lorsque les conditions climatiques le justifient.

Entendu les explications de Monsieur le Premier Adjoint, invité par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le protocole d'accord ARTT du 05 novembre 2001,

décide

de fixer comme suit les horaires de travail du service technique durant le cycle estival, en cas de chaleur excessive confirmée par des conditions climatiques de type caniculaire : **de 6H00 à 13H00.**

## **XII. COMMUNICATIONS**

❑ Liaison douce, rue de l'Illberg :

M. le Maire signale qu'il reste sans nouvelle du maître d'œuvre (BEREST), lequel ne donne plus signe de vie...

Par ailleurs, il cherche à contacter le Crédit Mutuel dans le but de récupérer la surface nécessaire au droit de l'ancien terrain OTTIE, pour couper le virage et aménager un cheminement piéton.

Le chantier patine et la liaison douce est au point mort. Le référent BEREST du chantier a quitté le cabinet...

M. Olivier PFLIEGER soumet une problématique : le risque que le délai de versement des subventions octroyées arrive à échéance avant la réception des travaux, signifiant leur perte... BEREST doit absolument désigner un nouveau chargé de mission afin de reprendre en main ce chantier et guider l'entreprise TP SCHNEIDER, en attente des plans.

Concernant les feux tricolores prévus au carrefour OTTIE, seulement deux sont prévus au lieu de quatre au marché initial. Quant aux travaux d'enfouissement des réseaux BT et HTA, ils sont quasiment terminés.

- ❑ Mme Martine SCHWEIZER informe que le curé doyen Vincent FRECHIN sera le seul prêtre à assurer les messes sur la communauté de paroisse, après le départ du père Robert TUMU. Il importe par conséquent de programmer à l'avance les messes souhaitées pour des événements locaux traditionnels, tels le 08 mai, le 11 novembre, la fête de Noël des aînés, ...
- ❑ La section UNC de Hirsingue et environs a remercié la commune pour le versement de la subvention de 300 €.
- ❑ Mme Sabine HATTSTATT décline le programme d'été de la ComCom Sundgau.
- ❑ M. Jean-Luc MUNCK s'étonne que seul l'étage de la nouvelle mairie soit fleuri et trouve cela triste... Pourquoi ne pas fleurir également le rez-de-chaussée ? Mme Martine SCHWEIZER le rejoint, proposant soit de fleurir partout, soit pas du tout...
- ❑ M. Olivier PFLIEGER signale que les points d'eau du cimetière ne fonctionnent plus correctement et ont été fermés. Une cuve a été mise en place provisoirement au milieu du cimetière. Et d'ajouter que la fermeture de la fontaine du carrefour SCHURCK et des points d'eau du cimetière génère une économie de 37 m<sup>3</sup> d'eau par jour !

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite les élus à signer le PV de la séance précédente et clôt la présente séance à 21 heures 05.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et de M. le Maire.

***Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du jeudi 22 juin 2023***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 ;
- III. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 2/2/2024 au 01/02/2033 : modalités de consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse ;
- IV. Réadjudication de la chasse communale pour la période du 2/2/2023 au 01/02/2033 : désignation des membres du CM appelés à siéger à la commission ;
- V. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'égard de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VI. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus ;
- VII. Remplacement provisoire de la secrétaire de mairie durant son congé maladie ;
- VIII. Retour sur expérience : mise en place de coussins berlinois rue de Carspach et rue du 21 Novembre ;
- IX. Subventions communales allouées à :
  - EHPAD Dr GILET à Dannemarie ;
  - Association « Pas à Pas » à Saint Louis ;
  - Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » à Strasbourg » ;
- X. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation année 2023 ;
- XI. Modification des horaires de travail du service technique en été (en cas de fortes chaleurs) ;
- XII. Communications.
 

Liaison douce rue de l'Illberg et interventions diverses.

**Liste des élus présents :**

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATTSTATT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3<sup>ème</sup> Adjoint, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe

Isabelle BRUNNER, Sandra BURGUY, Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Jade SAUNER, Mathieu SCHATNER, Christophe SCHMITT, Jérôme SCHERLEN et Martine SCHWEIZER, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés représentés :**

Sandrine PFLIEGER (procuration à Mme Josiane BIGLER).